MONTROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
LA ROCHELLE

Canton
LA JARRIE

Commune
MONTROY

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de membre absents excusés : 3

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 28 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 4 août à 18h45**, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Jean-Jacques GOUDOUNESQUE, Aurélie NICOLET, Éric POUJADE, Christelle BERTRAND, Stevens NAHMANI, Julien RIVET, Sandra POUJADE, Julien ADELINE, Léa LEFEVRE

Absents : Thierry HARRANGER, Sébastien BONNEAU, Delphine FOUR-CORLAY

Absents ayant donné pouvoir : Christelle KERESZTES à Jean-Jacques GOUDOUNESQUE, Tiffany GONCALVES à Sandra POUJADE,

Secrétaire de séance : Aurélie NICOLET

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Aurélie NICOLET** est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026

Relevés des décisions de Madame le Maire

FINANCES

1. Décision modificative n°3 BP 2026
2. Avenant n°1 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de traverse dans la commune de Montroy concernant la prise en charge de la TVA

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

3. Délégations du conseil municipal au Maire
4. Désignation du représentant du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales

VIE SCOLAIRE

5. Demande de subvention à l'association Familles Rurales de Bourgneuf (AFR)

Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à **19H05.**
Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du **30 juin 2026**. Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Relevés des décisions de Madame le maire :

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

- Autorisation pour accueillir des séances d'activité physique adaptée le jeudi matin pour l'année 2026-2027 (dispositif de la Maison Sport Santé de La Rochelle),
- Signature du devis avec l'entreprise Arobaz Informatique pour l'installation de la messagerie Outlook pour l'ensemble des services de la mairie, ainsi que les membres du bureau municipal. Madame le Maire a également décidé de signer un contrat de maintenance avec l'entreprise Arobaz Informatique pour répondre aux besoins informatiques de la mairie.

FINANCES

1. **Délibération n°2026-08-04-01 : Décision modificative n°3 BP 2026**

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que,

Vu le budget de la commune,

Il est présenté l'exécution du budget de la commune et proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2026.

Cette décision modificative est réalisée afin d'inscrire au budget l'emprunt de 250 000 € pour financer les travaux de la Grande Rue et de réimputer au 4581 opération 11 les crédits du 238.

N° DM	Date	Objet	Montant
4	04/08/2026	TRAVAUX DE LA GRANDE RUE	
		2112 - Terrains de voirie	-50 000,00
		238 - Avances commandes immo corporelles	-38 396,00
		4581 - Dépenses	38 396,00
		Opération 11	
		TOTAL INVESTISSEMENT	-50 000,00
		TOTAL DEPENSES	-50 000.00
		1641 - Emprunts en euros	-50 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	-50 000,00
		TOTAL RECETTES	-50 000.00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	-50 000.00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	-50 000.00

VOTE : 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2. **Délibération n°2026-08-04-02 : Avenant n°1 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de traverse dans la commune de Montroy concernant la prise en charge de la TVA**

Madame le maire expose que par convention du 23 janvier 2026, le Département et la Commune de Montroy ont défini les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice de la Commune pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue, Route Départementale n° 110e2, conformément aux dispositions des articles L2422-12 du Code de la commande publique et L115-2 du Code de la voirie routière.

La convention a également défini les modalités de financement et d'entretien des aménagements.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 4-2 de la convention du 23 janvier 2026, en vue de préciser et de détailler les modalités de prise en charge de la TVA afférente aux travaux et les conditions de perception et de reversement du FCTVA associé.

L'article 4 alinéa 4-2 est modifié comme suivant :

La Commune prend en charge l'intégralité du financement des travaux, hors missions de maîtrise d'œuvre et de contrôle extérieur réalisées par le Département.

La Commune est par ailleurs chargée de solliciter et de percevoir directement les éventuels financements liés à l'opération.

En tant que maître d'ouvrage temporaire pendant l'exécution des travaux, la Commune financera la TVA de cet aménagement et devra inscrire les dépenses en compte de classe 4.
Dès la signature du procès-verbal de réception des travaux, le Département procèdera à l'intégration des travaux dans son inventaire comptable par opérations d'ordre. La Commune s'engage à fournir au Département l'ensemble des factures en annexe du procès-verbal.

Ces opérations d'ordre n'étant pas prises en compte par le système automatisé pour l'attribution du FCTVA, le Département remplira l'état déclaratif prévu à cet effet. Cet état sera transmis pour information à la Commune. Conformément aux règles d'attribution du FCTVA, cet état déclaratif sera rempli en année n+1.

Dès le versement du FCTVA par la Préfecture (versement intervenant habituellement au 4ème trimestre), le Département reversera l'attribution de FCTVA à la Commune, sur la base de cette présente convention et de l'état déclaratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de centre bourg de la départementale 110e2 Grande Rue,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. **Délibération n°2026-08-04-03 : Délégations du conseil municipal au Maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivantes :

De procéder, dans la limite d'un montant de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- De prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- De prendre acte que cette délégation est à tout moment révocable,

2. **Délibération n°2026-08-04-04 : Désignation du représentant du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales**

Dans chaque commune, une commission de contrôle :
- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorale, entrée en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Considérant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :
- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.
- Désigne Monsieur **HARRANGER Thierry** en tant que conseiller municipal ;
- Autorise Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIE SCOLAIRE

3. **Délibération n°2026-08-04-05 : Demande de subvention à l'association Familles Rurales de Bourgneuf (AFR)**

Madame le Maire expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Familles Rurales de Bourgneuf en date du 7 juillet 2026,

L'association Familles Rurales de Bourgneuf assure l'accueil des enfants des différentes communes, aussi bien les mercredis que pendant les vacances scolaires.

Afin de permettre la poursuite d'un accueil de qualité accessible à toutes les familles du territoire, et le tarif préférentiel dont bénéficie les familles de Montroy, l'AFR sollicite le soutien de la commune de Montroy à hauteur de 2000 euros pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention de 2 000 € pour l'exercice 2026 à l'association Familles Rurales de Bourgneuf,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le Maire clôt la séance du Conseil municipal à **19h49**
La date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Maire

MAIRIE DE MONTROY ★ Charente Maritime ★

Aurélie NICOLET
Secrétaire de séance